



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020
Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier
95400 ARNOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 novembre 2020, s'est réuni le lundi 23 novembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Didier GUEVEL, premier Vice-Président du Syndicat, dûment habilité par arrêté n° 2020/22 en date du 20 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 17 novembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Didier GUEVEL

Secrétaire de séance : Christian CHOCHOIS, délégué de la commune de LE THILLAY

Nombre de présents : (48)

Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Cécile DUBOIS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsoul).

Absent(e)s et représenté(e)s (6) :

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Ingrid DE WAZIÈRES (Épiais-lès-Louvres) donne pouvoir à Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres)
Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry) donne pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Frédéric Didier (Vémars) donne pouvoir à Alain GOLETTA (Vémars)

CCCPF : Jean-Claude LAINÉ (Baillet-en-France) donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France)

Didier GUEVEL, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Chers collègues,

Benoit JIMENEZ ayant été empêché à la dernière minute, j'ai le plaisir d'animer ce comité qui, une nouvelle fois, se passe dans un contexte de semi-confinement.

La loi du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif. L'ensemble des mesures sont applicables à compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce stade, jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Les principales dispositions, appliquées au SIAH, sont les suivantes :

- Possibilité de réunion du comité en tout lieu ;
- Possibilité de réunion du comité sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Possibilité de réunion du comité par téléconférence ;
- le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents soit 24 personnes pour le SIAH ;
- Possibilité pour un délégué de disposer de deux pouvoirs.

Le Bureau a souhaité, dans ces circonstances, considérant que les conditions sanitaires minimales pouvaient être respectées dans cette salle, ce qui explique qu'il n'y ait pas de buffet café, maintenir ce comité en présentiel seulement, quand bien même nous aurions pu mixer le présentiel et le distanciel.

Par ailleurs, nous vous avons distribué aujourd'hui, comme nous vous l'avions annoncé lors du dernier comité, les tablettes qui vous permettront d'avoir accès aux documents du comité par voie dématérialisée, comme cela se fait désormais dans de nombreuses instances. Ceux qui le souhaitent pourront bénéficier d'une formation par notre prestataire informatique, M.SIMPER – société LANETCIE. J'invite ceux-ci à se rapprocher de Pascale MARTY pour l'organisation de ces sessions de formation.

Enfin, je souhaite vous informer du démarrage, le 3 novembre dernier, sur le chantier d'extension de notre station, de l'injection dans le réseau GRDF, de la totalité du biométhane produit par la digestion des boues de notre station. C'est une étape importante pour notre syndicat car c'est un signe fort d'un point de vue environnemental et c'est également une recette financière importante pour le SIAH.

Voilà pour ce que je souhaitais vous dire en préambule, et nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de notre comité ».

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Didier GUEVEL

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le point est mis aux voix en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président de séance, nomme Christian CHOCHOIS comme secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS, délégué de la commune de GONESSE demande des informations quant à la disponibilité des documents sur la tablette.

Didier GUEVEL répond que les documents ont été envoyés via un lien.

Claude TIBI ajoute que ces documents sont consultables sur la tablette dans l'application Comité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 23 septembre 2020.

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du mercredi 23 septembre 2020 a été validé par Dominique KUDLA, secrétaire de séance, délégué de la commune de VILLERON.

Le point est mis aux voix en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du SIAH du mercredi 23 septembre 2020 et autorise le Président à signer les actes relatifs à ce procès-verbal.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIAH.

Le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») prévoit que les EPCI tels que le SIAH doivent établir leur règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de la date d'installation du Comité Syndical (article L. 2121-8 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1).

Le Comité Syndical du SIAH a été renouvelé le 02 septembre 2020.

Le règlement intérieur qu'il s'agit d'adopter fixe les règles de fonctionnement du Comité Syndical, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIAH. Il abroge donc les délibérations précédentes régissant ces différentes commissions afin de proposer un règlement unique.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge les délibérations n° 215-1, n° 2018-71, n° 2018-72, n° 2018-73 et n° 2018-147 relatives au précédent règlement intérieur du Comité Syndical ainsi que les règlements des différentes commissions du SIAH, adopte le règlement intérieur du Comité Syndical, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIAH, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal eaux pluviales GÉMAPI.

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et réduire les dépenses prévues présentement tant en dépenses de fonctionnement - 666 600,00 € qu'en investissement - 5 636 500 € avec des opérations qui font l'objet d'un décalage en 2021. Ces opérations sont listées en annexe du tableau récapitulatif.

Également, il s'agit, en recettes, d'acter le décalage du versement du FCTVA tant en fonctionnement et qu'en investissement début 2021.

Cette décision modificative dégage un autofinancement prévisionnel de 646 600,00 €. En investissement, des crédits sont prévus sur le compte relatif aux opérations non affectées (2318) pour un montant de 6 189 880,35 € et de la sorte la décision modificative est équilibrée.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées.

Fonctionnement						
Chapitre et libellé du chapitre	Compte	Libelle du compte	Voté au budget	Proposé en dépenses	Proposé en recettes	Observations
011 - Charges à caractère général	60612	Énergie - Électricité		-5 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	60622	Carburants		-10 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation		4 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien		1 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement		2 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6132	Locations immobilières		4 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières		-10 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics		-4 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	615232	Entretien et réparations réseaux		-289 500,00 €		
011 - Charges à caractère général	61551	Matériel roulant		-5 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6156	Maintenance		2 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6161	Assurance multirisques		18 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	617	Etudes et recherches		64 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6182	Documentation générale et technique		500,00 €		
011 - Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation		-60 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6185	Frais de colloques et séminaires		-12 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6188	Autres frais divers		12 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6226	Honoraires		5 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux		1 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6228	Divers		27 500,00 €		
011 - Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions		8 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6237	Publications		-50 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6238	Divers		-8 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6244	Transports administratifs		-10 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6257	Réceptions		-10 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	62872	Aux budgets annexes et aux régies municip		-75 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs		-20 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	63512	Taxes foncières		5 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	63513	Autres impôts locaux		6 000,00 €		
Sous-total Charges à caractère général			4 338 390,00 €	-408 500,00 €		prévisionnel
012 - Charges de personnel et frais assim	6218	Autre personnel extérieur		53 800,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	64118	Autres indemnités		-30 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	64131	Rémunérations		-150 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6417	Rémunérations des apprentis		3 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		-30 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		100,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		2 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6475	Médecine du travail, pharmacie		-2 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assim	6478	Autres charges sociales diverses		3 000,00 €		
Sous-total Charges de personnel et frais assimilés			3 201 950,00 €	-150 100,00 €		Ajustement avec le réalisé prévisionnel
65 - Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	110 000,00 €	5 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	500,00 €	2 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérati	200 000,00 €	-130 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissem	023	Virement à la section d'investissement	21 143 140,00 €	646 600,00 €		Écriture d'équilibrage
74 - Dotations, subventions et participati	744	FCTVA	20 000,00 €		-20 000,00 €	Versement FCTVA décalé premier trimestre 2021
Total section de fonctionnement				-20 000,00 €	-20 000,00 €	
Investissement						
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	955 430,64 €	-126 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2135	Installat* générales, agencements, aménag	97 688,00 €	-30 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	14 721,11 €	-14 721,11 €		
21 - Immobilisations corporelles	21538	Autres réseaux	318 605,86 €	95 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage te	52 681,58 €	5 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	148 500,00 €	-140 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	38 500,00 €	-27 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniqu	10 507 002,04 €	-5 636 500,00 €		
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	11 527 025,15 €	6 189 880,35 €		Écriture d'équilibrage
23 - Immobilisations en cours	238	Avances et acomptes versés sur command	0,00 €	50 000,00 €		
458141 - M430-109 MONTSOULT	458141	M430-109 MONTSOULT	194 500,00 €	-194 500,00 €		
458142 - M042-111 BAILLET EN FRANCE	458142	M042-111 BAILLET EN FRANCE Rue néfliers	0,00 €	12 410,00 €		
021 - Virement de la section de fonctionn	021	Virement de la section de fonctionnement	21 143 140,00 €		646 600,00 €	Écriture d'équilibrage
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A.	346 440,76 €		-346 440,76 €	Versement FCTVA décalé premier trimestre 2021
13 - Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00 €		58 500,00 €	Subvention création piste CAPV remboursement dettes des communes
13 - Subventions d'investissement	13248	Autres communes	0,00 €		7 000,00 €	
458241 - M430-109 MONTSOULT	458241	M430-109 MONTSOULT	194 500,00 €		-194 500,00 €	Ajustement avec le réalisé
458242 - M042-111 BAILLET EN FRANCE	458242	M042-111 BAILLET EN FRANCE Rue néfliers	0,00 €		12 410,00 €	Ajustement avec le réalisé
Total section d'investissement				183 569,24 €	183 569,24 €	

Sectio n	Sen s	Chapitre	Comp te	Libellé_compte	Opération	Intitulé de l'opération	Proposé__P_
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17DOM430	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	4 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10GO484	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à Gonesse	70 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17DOM468B	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Jean Jaurés à Domont	-950 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19MOIS509	Renaturation du Petit Rosne en amont du Bassin des Bourguignons 2	42 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19SARC113	Marché public relatif à la création des réseaux d'assainissement sur la voie nouvelle Pierre Brossolette sur la commune de Sarcelles	132 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ARN489D	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	-215 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20LOUV510	Marché public relatif pour la lutte contre la Renouée du Japon sur le bassin du Bois d'Orville sur les communes de Goussainville et Louvres	-512 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	-244 500,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB127	Villiers-le-Bel - rue Louise Michel	-64 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20LETHI144	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue de Flore	-139 500,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19GON106	Marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à Gonesse	9 000,00 €

INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB115	Consolidation et reprise de l'étanchéité du bassin de retenue rue Charles de Gaulle	5 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15VEM488B	Marché public relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur la commune de Vémars	45 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC119	Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Tailleped à Sarcelles	7 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GARG123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	-118 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC146	réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de la rue de NIEUPORT sur la commune de SARCELLES.	-70 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ROIS112	réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des vergers sur le territoire de la commune de Roissy en France	-66 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB133	Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Oulches	-250 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB132	Création d'un bassin de retenue ruelle du Moulin	-10 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19LOUV105	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteiller	108 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19VILB114		-215 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19STWI90	réhabilitation des réseaux d'eaux usée et d'eaux pluviales rue des Prés Frais, de la rue de l'Orme à la Pie, de l'Allée du Jardin de la Cure et de la place de Devy à Saint Witz	6 000,00 €

INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GARG122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	-118 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ARN158	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Balzac à Arnouville	-194 500,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB134	Extension des réseaux d'eaux pluviales quartier Gélinière	-240 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Jacques Potel	-339 500,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GON143	Gonesse - rue Claret	-134 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC116	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources à Sarcelles	56 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16VEM488F	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	-80 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17ECOU146B		-435 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20FONT163	Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles à Fontenay-en-Parisis	9 500,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16MONST425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	-5 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	18SARC504	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	-314 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19EZAN513	Réouverture du Petit Rosne à l'aval du bassin des Bourguignons 1	-925 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19FONT86	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	3 000,00 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux sur rivières	/	-200000 €

INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Lutte contre les moustiques	/	-15000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Curage	/	-200000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Mises en sécurité	/	-100000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers	/	-230000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Mises en sécurité Villiers-le-Bel	/	-10000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Bonneuil-en-France	/	85000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Le Thilay	/	5000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Sarcelles	/	-13000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Villiers-le-Bel	/	90000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Louvres	/	20000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Mises en sécurité Sarcelles	/	-15000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Ecouen	/	-8000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Fontenay-en-Parisis	/	15000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Mises en sécurité Bonneuil-en-France	/	30000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Goussainville	/	35000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux au niveau foncier	/	-5000 €
INV	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC514		22 000,00 €
							-5 636 500,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, équilibrée et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision modificative.

5. Fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables sur la nomenclature M. 49.

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exigent que cette dépréciation soit constatée.

Le syndicat a pris en décembre 2016 une délibération fixant les différentes durées d'amortissement des biens et ouvrages renouvelables.

Il est nécessaire de modifier la délibération de 2016 pour prendre en compte les immobilisations reçues par mise à disposition des réseaux d'eaux usées suite au transfert de la compétence collective.

Ces données sont conformes à celles qu'a adoptées le SIAH pour les réseaux de transport.

Il est proposé de compléter la liste de la manière suivante :

Imputation	Désignation	Durée effective
Amortissement linéaire		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
21738	Constructions – autres constructions	20 ans
217532	Installations à caractère spécifique – réseaux d'assainissement	60 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement	10 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	10 ans

La liste complète de la durée effective de l'amortissement par imputation budgétaire figure ci-après.

Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables - Eaux Usées - M49

Imputation	Désignation	Durée effective
Amortissement linéaire		
< 500 €	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans

2121	plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21351	Installations générales Bâtiments d'exploitation	20 ans
21355	Installations générales Bâtiments administratifs	20 ans
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Installations réseaux d'assainissement	60 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
21738	Constructions – autres constructions	20 ans
217532	Installations à caractère spécifique – réseaux d'assainissement	60 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement	10 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables eaux pluviales, autorise les reprises d'antériorité sur les imputations ajoutées en 2020, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice.

Le marché pour l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416,00 € HT, soit 169 013 997,00 € TTC. Il s'ajoutera à ce marché les dépenses connexes comme les missions d'assistant à la maîtrise d'ouvrage, la coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS), le contrôle technique. La création de la canalisation de transfert des eaux usées traitées vers le collecteur situé à GARGES-EPINAY est comprise également et a fait l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'offres du 16 novembre 2020.

Le montant global de l'opération est estimé à 185 465 997,00 € TTC. Le Comité Syndical a délibéré le 13 décembre 2017 sur la création de cette AP/CP portant sur l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution. Compte tenu des réalisations et de l'avancement du projet, il convient de revoir les crédits de paiement pour l'exercice 2020 et pour les années à venir.

L'autorisation de programme (AP) - crédits de paiements (CP) est modifié de la manière suivante :

AUTORISATION PROGRAMME (AP) - DÉPENSES		CP 2017	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
		réalisés						
Travaux station de dépollution	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	47 000 000,00 €	62 150 775,00 €	12 929 851,03 €	0,00 €
Dépenses connexes station de dépollution et canalisation de transfert	3 732 000,00 €	1 623 547,41 €	472 520,23 €	552 372,92 €	601 000,00 €	241 279,72 €	241 279,72 €	0,00 €
Création canalisation de transfert	12 720 000,00 €					6 360 000,00 €	6 360 000,00 €	0,00 €
Total	185 465 997,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	47 601 000,00 €	68 752 054,72 €	19 531 130,75 €	0,00 €
FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions	44 420 000,00 €		7 328 475,00 €	3 533 796,00 €	6 420 117,00 €	13 557 656,22 €	10 000 000,00 €	3 568 806,00 €
Prêts AESN	17 927 449,00 €			17 927 449,00 €				
FCTVA	30 420 000,00 €			2 867 156,00 €		12 289 390,27 €	10 195 213,13 €	5 068 240,60 €
EMPRUNT	76 300 000,00 €		76 300 000,00 €					
Autofinancement	16 398 548,00 €	16 398 548,00 €						
Total	185 465 997,00 €	16 398 548,00 €	83 628 475,00 €	24 328 401,00 €	6 420 117,00 €	25 847 046,49 €	20 195 213,13 €	8 637 046,60 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.

7. Délibération portant sur le transfert des excédents du budget eaux usées de la commune de GONESSE.

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, « *Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).* »

Cette reprise de résultats ne peut se faire que pour les communes qui disposent d'un budget annexe assainissement.

La commune de GONESSE a, par délibération du 10 juillet 2020, voté le transfert d'un excédent d'investissement pour le financement des travaux d'eaux usées programmés aux abords de l'Hôtel de Ville/rue Jean Monnet de son budget annexe vers le budget annexe du SIAH. Le montant transféré est de 280 000,00 €.

L'objet du point soumis au vote est d'acter le transfert de l'excédent de la commune de GONESSE pour un montant de 280 000,00 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le transfert d'une partie du résultat d'investissement pour un montant de 280 000,00 €, avec l'inscription budgétaire en eaux usées, au 1068 et prévue en décision modificative n° 1, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert de résultats.

8. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe eaux usées.

Il s'agit, de la même manière que concernant le budget principal de réajuster au mieux les crédits au regard de la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. La décision modificative permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Il s'agit en premier lieu de prendre en compte les amortissements des réseaux de collecte transférés par les communes induisant une dépense de fonctionnement + 1 533 416,00 € et une recette d'investissement pour le même montant. Également, il conviendra d'amortir les subventions de ces réseaux + 68 757,00 € en recettes de fonctionnement, montant que l'on retrouve également en dépenses d'investissement. Le SIAH prendra aussi en charge les intérêts d'emprunt des prêts transférés par les communes + 80 000,00 € et le remboursement du capital de la dette + 333 000,00 €.

En deuxième lieu, le décalage de certaines opérations en 2021 induit une baisse du prévisionnel pour - 13 229 688,39 € et de - 34 249 653,00 € concernant l'extension de la station de dépollution.

En recettes, il convient d'acter le décalage du versement du FCTVA en investissement début 2021 soit - 3 432 187,27 €, tout comme une partie de la subvention de l'agence de l'eau relative à l'extension de la station de dépollution avec -3 584 240,00 €. Également la décision modificative acte le transfert des excédents d'eaux usées de la commune de GONESSE pour un montant de 280 000,00 €.

En fonctionnement, le poids des amortissements, malgré la hausse des recettes liées à la redevance d'assainissement +500 000 € induit une baisse de l'autofinancement prévisionnel de - 1 078 159 € de l'exercice, écriture que l'on retrouve également en recettes d'investissement.

En investissement, les crédits liés au décalage des chantiers et d'une manière générale prévus sur les dépenses d'investissement font l'objet d'un virement sur les opérations non affectées du SIAH.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Intitulé de l'opération	Proposé__P_
Investissement	D	22 - Immobilisations en cours	2314	Installations, matériel et outillage techniques	11MOAT482G	Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin des Fonds des Aulnes et Chemin Rural dit des Fontaines à la Rue de Moisselles sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE	-90 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16LOUV491A	Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées Avenue de Normandie à LOUVRES	-713 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17BOUQ498	Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du Mesnil Aubry, d'Ecouen et de Bouqueval.	10 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	18SARC504A	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	-16 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19LOUV105	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller à Louvres	-1 330 385,68 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19FONT86	Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, collectant les eaux de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'au croisement de la rue Basse de la Vallée à Fontenay en Paris.	-27 189,38 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19FONT511	Réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées, Rue Albert Galle sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS	9 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	12THI482IA	Création du raccordement entre les collecteurs intercommunaux d'eaux usées Place du 8 Mai 1945 et Rue des Ecoles et chemisage du collecteur d'eaux usées intercommunal Allée de la Source collectant les branchements à le Thillay.	32 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC119	Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Taillepied à Sarcelles	-40 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB127	Villiers-le-Bel - rue Louise Michel	-169 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB134	Extension des réseaux d'eaux usées quartier Gélinière	-90 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB128	Extension du réseau d'eaux usées rue Jules Ferry	-234 500,00 €

Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC148	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	-25 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC149	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Montfleury	-25 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Potel	-6 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GARG121	Réhabilitation du réseau d'eaux usées - Avenue de Stalingrad sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE	45 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Colonel Fabien	38 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ARN159	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Claude Bigel	29 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20PUIS162	Puiseux-en-France- Rue Frégate	43 100,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17DOM468B	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Jean Jaurès à Domont	-458 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC116	Marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources à Sarcelles	-128 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC118	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Miraville	-666 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB133	Extension du réseau d'eaux usées ruelles de la Ceinture et des Oulches	-160 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	-344 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC154	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées RD 208 Zone d'Activités	-25 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ROIS112	réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des vergers sur le territoire de la commune de Roissy en France	5 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16CANT500A	Marché de conception-réalisation relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de Bonneuil-en-France dans le collecteur d'eaux pluviales Garges-Epinay	-5 700 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	18EZAN497	Réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur la commune	-200 000,00 €

						d'EZANVILLE"	
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19GOUS507	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	-32 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19VILB114		-230 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB132	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	-10 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20VILB129	Extension du réseau d'eaux usées sente des Pommiers	-234 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC146	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Nieuport	-52 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20SARC150	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	-45 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20LETH144	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Flore	-189 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20LOUV145	Dévoiemet et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue de Paris	-20 803,71 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16DOM429J2B	Domont - RD301 à Tête Richard	-319 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19LETH101	Réhabilitation collecteurs rue Charmille	7 290,38 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19STWI482U	Dévoiemet du réseau d'eaux usées intercommunal Fosse aux Boucs	26 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19DOM506	Domont - Rue du Lavoir Philibert	-585 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20ARN158	Réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de l'Avenue Balzac sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE	42 500,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20FONT163	Fontenay-en-Parisis - Rue des Tournelles	191 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19STWI90	réhabilitation des réseaux d'eaux usée et d'eaux pluviales rue des Prés Frais, de la rue de l'Orme à la Pie, de l'Allée du Jardin de la Cure et de la place de Devy à Saint Witz	-2 000 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20GOUS164		40 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux au niveau foncier	/	-700,00 €

Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers	/	415 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Arnouville	/	15 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Bonneuil-en-France	/	6 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Ecouen	/	-14 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Gonesse	/	200 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Goussainville	/	100 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Le Thillay	/	-20 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Louvres	/	-12 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Puiseux-en-France	/	10 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Roissy-en-France	/	-10 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Sarcelles	/	-210 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Saint-Witz	/	-15 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux divers Villiers-le-Bel	/	-25 000,00 €
Investissement	D	23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	12VIB429V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations prés sous la ville	-20 000,00 €
							-13 229 688,39 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

9. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

La décision modificative au budget SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Concernant le budget du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, en fonctionnement la démarche consiste à ajuster les crédits avec le réalisé prévisionnel avec des crédits revus à la baisse ainsi que la prise en compte des amortissements des études. En fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel est de 8 400 €, écriture que l'on retrouve en recettes d'investissement.

En investissement, le report du FCTVA à début 2021, le report des subventions non encore notifiées et des études non réalisées est constaté. L'écriture d'équilibrage se situe sur le compte frais d'études.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Chapitre	Compte	Libellé_compte	Fonctionnement			Observations
			Voté au budget	Proposé en dépen	Proposé en recet	
011 - Charges à caractère général	6156	Maintenance		-2 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions		-1 500,00 €		
011 - Charges à caractère général	6247	Transports collectifs		-700,00 €		
011 - Charges à caractère général	6257	Réceptions		-1 000,00 €		
011 - Charges à caractère général	62871	A la collectivité de rattachement		400,00 €		
011 - Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives		-500,00 €		
011 - Charges à caractère général	61551	Matériel roulant		500,00 €		
011 - Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés		-1 000,00 €		
Sous-total Charges à caractère général			16 400,00 €	-5 800,00 €		Ajustement avec le réalisé prévisionnel
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	62 000,00 €	-3 000,00 €		Ajustement avec le réalisé prévisionnel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et cor	62 286,00 €	400,00 €		Amortissements des études dans le cadre du SAGE
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 400,00 €		Écriture d'équilibrage autofinancement
Total section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €	
Investissement						
20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisat	33 840,59 €	-15 000,00 €		Ajustement avec le réalisé prévisionnel
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	338 477,55 €	-66 801,52 €		Écriture d'équilibrage et ajustement des crédits par rapport au p
021 - Virement de la section de fonctionne	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		8 400,00 €	Écriture d'équilibrage autofinancement
13 - Subventions d'investissement	13158	Autres groupements	50 000,00 €		-50 000,00 €	Ajustement avec le réalisé prévisionnel
13 - Subventions d'investissement	1313	Départements	10 000,00 €		-10 000,00 €	Ajustement avec le réalisé prévisionnel
13 - Subventions d'investissement	1311	Etat et établissements nationaux	180 830,10 €		-20 000,00 €	Ajustement avec le réalisé prévisionnel
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisat	62 286,00 €		150,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	28051	Concessions et droits similaires	0,00 €		250,00 €	Amortissements des études dans le cadre du SAGE
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A.	10 601,52 €		-10 601,52 €	Versement FCTVA décalé premier trimestre 2021
Total section d'investissement				-81 801,52 €	-81 801,52 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

10. Signature de la convention relative à l'échelonnement du paiement au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2020 et exercices suivants (Convention n° 2020-02-11) avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS.

Le présent dossier concerne l'échelonnement du remboursement au SIAH par la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS des montants dépensés au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2018 et précédents.

Par convention, le Syndicat réalise la gestion des réseaux d'assainissement de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS depuis l'année 2011.

La somme due par la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, dans le cadre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales, s'élève à 16 685,66 €.

La commune étant dans l'impossibilité de solder en une seule fois les comptes auprès du SIAH, il est convenu un échelonnement du paiement des sommes exigibles dans le cadre de la gestion des réseaux d'assainissement de la commune.

Le paiement de ce montant s'effectuera sur cinq années, comme suit :

- 2020 = 3 337,13 €
- 2021 = 3 337,13 €
- 2022 = 3 337,13 €
- 2023 = 3 337,13 €
- 2024 = 3 337,14 €

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 10 mars 2020.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 77, article 7718.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-02-11 relative à l'échelonnement du remboursement au SIAH par la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS des montants dépenses au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2018 et précédents, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

11. Attribution de l'indemnité de Conseil - Comptable Public du SIAH.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoyait qu'une indemnité de conseil pouvait être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissaient des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'arrêté du 20 août 2020 vient abroger ce dispositif et à compter de 2020, les ordonnateurs ne pourront plus verser d'indemnités aux comptables publics.

L'objet de la délibération est de permettre le versement de l'indemnité uniquement sur l'exercice 2019.

L'indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, déduction faite des opérations d'ordre. Les dépenses proviendront du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et ont été prévues au sein de celui-ci, chapitre 011, article 6225, soit par exemple au titre de l'année 2019 : 3 225,60 € bruts.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue au Comptable Public une indemnité de conseil pour l'année 2019 pour un montant de 3 225,60 € bruts, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6225, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce versement d'indemnité.

C. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature du protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF.

Le présent dossier concerne la signature du protocole d'accord entre les consorts BOURGNINAUD et le SIAH.

Dans le cadre de ces compétences, en 2011, le SIAH était maître d'ouvrage délégué d'un marché de travaux portant sur la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Domaine des Cèdres », sur le territoire de la commune de MONTSOULT.

Le marché prévoyait la dépose de tronçons de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales, leur réhabilitation par l'intérieur ou leur remplacement en cas de difficulté.

Compte tenu de l'étroitesse des voies et de l'imbrication des parcelles, le syndicat a engagé une procédure de référé préventif visant à constater l'état des avoisinants avant le début des travaux.

Par ordonnance du 27 septembre 2011, Monsieur LEGENDRE a été désigné en qualité d'expert judiciaire. Les travaux ont débuté le 9 novembre 2011.

Dans son rapport déposé le 16 décembre 2014, l'expert judiciaire a constaté des désordres sur la propriété des époux BOURGNINAUD (décollement du carrelage, apparition de fissure sur le pignon gauche et la façade).

Par requête devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE le 25 septembre 2019, les consorts BOURGNINAUD et la société d'assurance MAIF ont demandé que soient mises à la charge du SIAH les sommes de :

- 8 433 euros à verser à la MAIF au titre des dommages et intérêts, augmentée des intérêts au taux légal à compter du dépôt de la requête ;
- 3 777 euros à verser aux époux BOURGNINAUD au titre des dommages et intérêts, augmentée des intérêts au taux légal à compter du dépôt de la requête ;
- 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Dans le cadre de cette procédure pendante devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, les parties se sont rapprochées afin d'envisager un règlement amiable de ce litige.

Dans ces conditions, les parties sont convenues et arrêtent ce qui suit :

Sans reconnaître sa responsabilité dans l'origine des dommages, le SIAH s'engage à verser au consorts BOURGNINAUD ainsi qu'à la société d'assurance MAIF, dans le mois suivant la signature du protocole transactionnel une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive afin de réparer le préjudice subi, toutes causes de préjudice confondues et décomposé comme suit :

- Pour les époux BOURGNINAUD : 3 777 euros TTC
- Pour la société MAIF : 8 433 euros TTC

Cette somme sera versée par le biais d'un chèque libellé à l'ordre de la CARPA.

En contrepartie, les époux BOURGNINAUD et la société d'assurance MAIF se déclarent entièrement remplis de leurs droits et renoncent à toute instance ou action à l'encontre du SIAH et de la commune de MONTSOULT de quelque nature que ce soit en relation avec les faits objet du présent protocole d'accord et notamment se désistent purement et simplement de leur demande enregistrée au Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 67, article 6718.

Didier GUEVEL précise que lors des travaux de réhabilitation à MONTSOULT, il y a eu un petit dégât chez les particuliers. Le protocole d'accord permet de clore le dossier de cette manière. Puis il met le point aux voix en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF, autorise le Président à verser les sommes de : Pour les époux BOURGNINAUD : 3 777 euros TTC, pour la société MAIF : 8 433 euros TTC, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole.

13. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44).

Dans le cadre de ses missions, le SIAH a recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques. Ces prestations permettent d'aider le SIAH dans sa définition du besoin en termes d'essais géotechniques pour chaque projet d'assainissement.

La non prise en compte de l'aspect géotechnique dans la conception d'un projet peut entraîner de nombreux imprévus (exemple : ouverture d'une fouille en terrain instable, affaissement dans la fouille entraînant des dommages sur des habitations, etc.).

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2020. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes à montant maximum.

Les prestations débiteront en janvier 2021 et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable 3 fois, soit pour une durée globale maximum de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2020 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ESIRIS IDF INFRA pour un montant maximum annuel à 224 600,00 € HT, soit un montant global maximum de 898 400,00 € HT pour 4 ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements.

Joëlle POTIER, déléguée de la commune de BOUFFÉMONT, demande dans quel cas il est possible de demander de prévoir une fouille géotechnique.

Didier GUEVEL répond sous couvert de la Direction que c'est réalisé systématiquement à partir du moment où on veut entamer des travaux, comme par exemple des travaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.

Joëlle POTIER demande si c'est possible également lors de travaux neufs.

Didier GUEVEL répond par l'affirmative, pour des travaux neufs ou de réfection. Puis il met le point au vote en l'absence d'autres questions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques avec l'entreprise ESIRIS IDF INFRA pour un montant maximum annuel à 224 600,00 € HT, soit un montant global maximum de 898 400,00 € HT pour 4 ans, prend acte que la durée des prestations est d'un an renouvelable 3 fois, soit pour une durée globale maximum de 4 ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

14. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux pour la réalisation de sondages (Marché n° 11-20-42).

Pour chaque opération intercommunale de travaux ou de maîtrise d'ouvrage mandatée, des études préliminaires sont réalisées pour permettre une réflexion approfondie sur les différents facteurs afin de réduire les incertitudes si elles n'étaient pas réalisées.

Lors de la conception des projets d'assainissement, le Syndicat envoie des demandes de renseignements à l'ensemble des concessionnaires présents sur la zone d'étude dont les réponses sont intégrées dans le projet. Toutefois, la position de leurs réseaux peut être approximative. Ceci entraîne notamment des modifications techniques, voire des surcoûts financiers lors de la phase de réalisation.

De ce fait, le besoin de réaliser des sondages est constant pour les projets d'assainissement et doit donc faire l'objet d'un marché public.

Le marché public actuel est arrivé à son terme le 10 août 2020. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes à montant maximum. Les prestations débiteront en janvier 2021 et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée globale maximum de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2020, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VOTP pour un montant maximum annuel à 95 439,00 € HT, soit un montant global maximum de 381 756,00 € HT pour 4 ans.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant la réalisation de sondages avec l'entreprise VOTP pour un montant maximum annuel de 95 439,00 € HT, soit un montant total de 381 756,00 € HT pour 4 ans, prend acte que la durée des prestations est d'un an renouvelable 3 fois, soit pour une durée globale maximum de 4 ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

15. Complément au procès-verbal de transfert de collecte avec la commune de GONESSE - Ajout du bassin de rétention « Arbalétrier ».

Par délibération n° 184/2019 en date du 23 septembre 2019, la commune de GONESSE a transféré sa compétence en matière de collecte assainissement au SIAH.

Conformément à la procédure de transfert décrite dans le Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal de transfert a donc été signé entre la commune et le SIAH. Ce procès-verbal comprend notamment une liste des ouvrages affectés à la compétence « collecte assainissement » et faisant donc d'un transfert.

Il apparaît néanmoins que cette liste établie par la commune de GONESSE ne mentionne pas le bassin de rétention dit de « l'Arbalétrier », appartenant à la commune et devant également être transféré.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du transfert de la gestion de cet ouvrage au SIAH.

Abdelaziz HAMIDA, délégué de la commune de GOUSSAINVILLE demande si un procès-verbal est passé à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il évoque le travail préparatoire par le Cabinet MAZARS relatif au transfert de compétences.

Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe – Administration et Ressources reformule les propos de M. HAMIDA concernant le transfert de la compétence Eaux Pluviales des communes au SIAH via l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et dit qu'au moment où le Cabinet MAZARS a travaillé sur le dossier pour la CARPF cet ouvrage ne figurait pas dans les données transmises.

Abdelaziz HAMIDA demande si le SIAH peut fournir dans les prochaines semaines des données chiffrées concernant l'ouvrage mentionné en termes de coût et de charges de gestion notamment, par souci de connaissance.

Pascale MARTY confirme alors que le SIAH est en mesure de fournir des chiffres annuels concernant les coûts de gestion.

Didier GUEVEL précise que les coûts seront automatiquement transférés dedans, mais ne sait pas encore s'il faudra refaire une CLECT ou pas. Il faudra alors revoir avec la Communauté d'Agglomération de Roissy.

Le point est soumis au vote en l'absence d'autres questions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'ajout du bassin de rétention dit de « l'Arbalétrier » au procès-verbal de transfert avec la commune de GONESSE, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

16. Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE.

La ZAC de la Demi-Lune, située sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE a fait l'objet d'un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) entre la Communauté de Communes Roissy Porte de France (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) et l'AFTRP en date du 28 avril 2008, pour une durée de 8 ans.

Un avenant numéro 1 au TCA a été signé en 2014, substituant la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France à la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

Un avenant numéro 2 au TCA a été signé en 2015, prorogeant la durée à 12 ans, soit jusqu'en avril 2020.

Un avenant numéro 3 au TCA a été signé en 2016, substituant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et substituant Grand Paris Aménagement à l'AFTRP.

Un avenant numéro 4 au TCA a été signé en 2020, prorogeant la durée à 15 ans, soit jusqu'en avril 2023.

Le SIAH, conformément à ses statuts, est gestionnaire du réseau d'assainissement pour le compte de la commune de ROISSY-EN-FRANCE ayant transféré cette compétence.

À compter de la signature de remise, la gestion des ouvrages du réseau d'assainissement sera transférée au SIAH.

L'Avenue de la Demi-Lune constitue une rue homogène et terminée d'ouvrages ouverts au public. Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont constitués de collecteurs le long des voies.

Les autres ouvrages qui composent les équipements publics de la ZAC ont été remis en gestion à la CARPF, compétente, en date du 1^{er} janvier 2020.

Didier GUEVEL précise que c'est un transfert qui a été fait au profit du SIAH et soumet le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE avec GPA, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à cette délibération.

17. Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » sur le territoire de la commune de LOUVRES.

Par délibération du Conseil de communauté Roissy Porte de France du 24 mars 2009, la ZAC sur le secteur de la Butte aux bergers a été créée et le dossier de création approuvé.

La Communauté d'agglomération Roissy Porte de France et Grand Paris Aménagement (GPA) ont signé un traité de concession le 28 mai 2010.

Le titre IV, Article 9 du Traité de Concession d'Aménagement arrête les modalités de la remise en gestion des équipements publics.

Les ouvrages dont il est question sont les suivants :

- Le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC de la Butte aux Bergers tranches 1 et 2 ;
- Le réseau d'assainissement eaux pluviales de la ZAC de la Butte aux Bergers tranches 1 et 2.

Ces ouvrages ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement. L'autorité compétente pour les réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, destinataire des ouvrages, est la CARPF par l'intermédiaire de son gestionnaire le SIAH. La date d'achèvement de l'ouvrage est le 07 juillet 2020.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion à la CARPF du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

À compter de la date de signature du présent procès-verbal, la CARPF et le SIAH prennent possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal avec réserves.

Un procès-verbal de levé des réserves sera établi une fois l'ensemble des réserves levées par l'entreprise.

La CARPF, par l'intermédiaire du SIAH, assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, Grand Paris Aménagement étant par voie de conséquence déchargé de toute obligation à ce titre.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » sur le territoire de la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

18. Mise à disposition des véhicules de fonction.

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (transposé à l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales) prévoit que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 21, qu'un véhicule « *peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants* ».

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

Le point est mis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes : Fonctions de Directeur Général ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets, prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUEVEL

19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES.

Le diagnostic du réseau réalisé met en évidence un grand nombre de désordres structurels.

Le projet prévoit la réhabilitation du collecteur des eaux usées en fonte diamètre 300 millimètres sur 250 mètres linéaires et des eaux pluviales en béton diamètre 600 millimètres sur 120 mètres linéaires. Le collecteur des eaux usées est actuellement en amiante - ciment et en grès, une procédure de désamiantage sera mise en place. Le SIAH prévoit la réfection des enrobés et les marquages au sol sur l'emprise de la tranchée.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois.

Le point est mis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 300 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

20. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89) - (Convention n° 2020-10-34).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (« CAPV ») souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement privés sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

En effet, il a été constaté, lors de différents diagnostics des réseaux d'assainissement (Schéma Directeur d'Assainissement, entretien des ouvrages de collecte et des bassins de rétention des eaux pluviales) :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées, à l'origine de surcharges et débordements des réseaux d'usées en temps de pluie ;
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales, source de pollution chronique et importante des cours d'eaux.

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT et le SIAH, ont réalisé de 2015 à 2017 une étude pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et pluviales).

La CAPV, en date du 1^{er} janvier 2018, a repris toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune, grâce à la compétence collecte assainissement transférée par celle-ci. Ainsi, la CAPV se substitue à la commune dans cette opération.

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de mises en conformité pour 60 habitations.

Le SIAH mènera ces travaux, en opération groupée pour le compte des particuliers adhérant à l'opération qui, en déléguant temporairement leur maîtrise d'ouvrage au SIAH, bénéficieront ainsi des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La réalisation des travaux chez les particuliers aboutira à l'émission d'un rapport de diagnostic conforme.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458146, article 458146,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458246, article 458246.

Didier GUEVEL rappelle que les mauvais branchements et les branchements illicites ont incité à mener cette démarche pour agir et procède au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-10-34 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458146, article 458146, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458246, article 458246, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

21. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur le territoire de la commune de DOMONT (Marché n° OPE 429J2B).

Le marché public relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux au lieu-dit « La Tête Richard » sur le territoire de la commune de DOMONT, a été signé avec l'entreprise BARRIQUAND le 12 mai 2020.

À l'issue du chantier, il apparaît que certaines quantités prévues dans les prix du marché sont en augmentation (exemples : chemisage de canalisation, fraisage des canalisations) et certaines prestations annexes doivent être supprimés (exemples : Mise à niveau des regards, réhabilitation complète de l'étanchéité des regards de visite existants).

Un avenant est donc nécessaire. Suite aux plus-values et moins-values des différentes prestations, le montant global du marché se trouve augmenté, comme suit :

- Montant initial HT des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) : 422 488,50 €
- Montant HT de l'avenant : 8 246,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle) : 1,95 %
- Nouveau montant HT du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) : 430 735,40 €

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-5° du Code de la commande publique.

Compte tenu l'augmentation du prix du marché inférieure à 5 %, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Didier GUEVEL précise que c'est un marché public consécutif sur DOMONT, le long de la voie SNCF et il y a des choses à réajuster puis procède au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur le territoire de la commune de DOMONT (marché n° OPE 429J2B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation du montant du marché de 8 246,90 € HT, soit 1,95 %, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

22. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées du chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482G).

Le 08 mars 2018, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT TPL et VOTP relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES.

Un premier avenant d'augmentation du prix du marché a été signé le 25 septembre 2019 portant le montant du marché de 334 022,27 € à 364 100,12 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2, la tranche optionnelle 3 n'ayant pas été réalisée).

Suite à la passation de ce premier avenant et à l'issue du chantier, il apparaît que certains prix du marché doivent faire l'objet de réajustements. Il convient donc de passer un second avenant qui induit des moins-values et plus-values sur le marché.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux (tranche ferme + trois tranches optionnelles, également la tranche non affermée) : 459 477,95 € ;
- Montant HT initial des travaux pour la tranche ferme et les tranches 1 & 2 affermées : 334 022,27 € ;
- Montant HT des travaux après avenant n°1 : 364 100,12 € (tranche ferme + tranches optionnelles 1 & 2 affermées) ;
- Montant HT de l'avenant n°2 : 12 633,50 € ;
- Nouveau montant HT du marché (avenants 1 et 2 compris) : 376 733,62 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) : 3,47 % ;
- % d'écart introduit par rapport au montant initial du marché (écart cumulé des avenants 1 et 2 par rapport au montant initial du marché – tranche ferme et tranches affermées) : + 12,78 %.

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Par ailleurs, cet avenant a également pour objet de transférer le présent marché du mandataire du groupement, Environnement TPL à la société TELEREP suite à un changement de dénomination sociale.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 novembre 2020.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482G), prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 12,78 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

23. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur le territoire des communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Le 07 août 2018, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT TPL et VOTP relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL.

Le groupement d'entreprises Environnement TPL (mandataire) / VOTP fait l'objet d'une restructuration, et il convient donc de transférer les prestations du mandataire du groupement à l'entité TELEREP. L'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique, permet de transférer le marché en cas de restructuration de l'entreprise titulaire.

L'avenant n'a aucune financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Didier GUEVEL précise qu'il s'agit d'un transfert concernant les communes de BOUQUEVAL et LE MESNIL-AUBRY, sur une partie de la REP.

Le point est ensuite soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

24. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n°11-19-34).

Le 24 janvier 2020, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT TPL et TELEREP relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le groupement d'entreprises Environnement TPL (mandataire) / TELEREP fait l'objet d'une restructuration, et il convient donc de transférer les prestations du mandataire du groupement à l'entité TELEREP. L'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique, permet de transférer le marché en cas de restructuration de l'entreprise titulaire.

L'avenant n'a aucune financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-34), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

25. Modification de la délibération relative au marché de public de travaux portant sur la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Marché n° LOUV 105) - Augmentation du montant prévisionnel des prestations.

Par délibération n° 2019-131 en date du 11 décembre 2019, le Comité Syndical du SIAH a autorisé le lancement d'une opération de travaux sur le territoire de la commune de LOUVRES portant sur la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le quartier du Grand Bouteiller.

Dans la délibération initiale, les travaux avaient estimés à environ 1 985 000,00 € HT pour la partie en réhabilitation par l'intérieur, à 1 390 000,00 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et estimé à environ 493 000,00 € HT pour la réhabilitation des branchements, **soit un total d'environ 3 998 000,00 € HT** (y compris dépenses connexes pour un montant de 130 000,00 € HT).

Il s'avère, après avoir mené la phase études sur ce projet, que le montant prévisionnel des travaux est désormais fixé à 5 916 837,50 € HT.

Compte tenu de cette augmentation, il apparaît nécessaire de soumettre à nouveau ce projet à l'approbation du Comité Syndical.

Il convient de noter que ces travaux sont inscrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de LOUVRES.

Abdelaziz HAMIDA, délégué de la commune de GOUSSAINVILLE souhaite obtenir un éclaircissement sur les prix.

Didier GUEVEL répond qu'il allait y venir et explique que les travaux avaient été évalués et nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup plus de dégâts dans les canalisations que ce qui était prévu. Par exemple s'agissant de la présence d'amiante il faut noter que cela implique des surcoûts importants car qui dit amiante dit désamiantage, ce qui coûte cher.

Puis le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est rectifié et fixé à 5 916 837,50 € HT, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Didier GUEVEL

26. Lancement du marché public de services relatif à l'étude des paysages de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (marché n°14-20-07).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020. Sa stratégie est de redonner toute sa place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques et de rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social.

Le parti pris fondamental de cette stratégie est ainsi de chercher à rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés, en faveur de ces derniers et des bénéfices actuels ou potentiels dont ils sont porteurs pour la population.

Une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques et le rétablissement d'un lien social positif à l'eau supposent de redonner davantage d'emprise aux milieux et aux paysages liés à l'eau. Il s'agit de négocier un partage territorial avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau.

Cette étude vise donc à inscrire l'action territoriale dans un cadre complémentaire entre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, le référentiel paysager et la planification territoriale (SCoT, PLU, PLUI, CDT, SDRIF, SRCE). Ces différents outils se complètent sur les volets réglementaires et plus opérationnels. L'objectif est ici d'utiliser la thématique des paysages comme sujet fédérateur.

La présente étude a pour objet la réalisation d'un référentiel des paysages de l'eau du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le paysage, l'eau, les trames verte et bleue sont des thématiques qui communiquent les unes avec les autres, autour des notions d'espaces, de trames, et chacune est fortement dépendante des activités humaines (développement urbain, usages).

Le référentiel paysager se doit de révéler les interrelations et complémentarités entre ces différentes composantes et mettre en place une approche synergique et multifonctionnelle de l'ensemble des fonctions pouvant influencer le paysage : trame verte et bleue, gestion des eaux pluviales, des déplacements doux, ou encore les espaces de sports et de loisirs.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 200 000 € HT.

Les crédits seront prévus au budget 2021 du SAGE, chapitre 20, article 2031.

Didier GUEVEL présente Aline GIRARD à ce titre et développe l'activité d'aménagement de la gestion de l'eau et l'importance de mener ces études. Puis le point est mis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant l'étude des paysages de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (marché n° 14-20-07), prend acte que le montant prévisionnel est fixé à 200 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2021 du SAGE, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

27. Prise en charge de frais divers des agents publics territoriaux sur leur temps professionnel.

Lors de sa séance en date du 3 juillet 2019, le comité syndical du SIAH avait délibéré sur la prise en charge de frais divers des agents publics territoriaux sur leur temps professionnel.

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. L'arrêté a modifié le montant de remboursement des frais de repas pour les agents publics en mission ou en stage.

Ce montant forfaitaire est de l'ordre de 17,50 € au lieu de 15,25 €.

Il est donc proposé au comité syndical de modifier l'article II alinéa 1 de la délibération n° 2019-93 du 7 juillet 2019 relative à la prise en charge de frais divers des agents territoriaux sur leur temps professionnel :

1) Montant des indemnités de repas

Un agent public territorial qui se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, pour des raisons liées à son service ou pour suivre une formation, il peut prétendre la prise en charge de ses frais supplémentaires de repas sous la forme d'indemnités de mission dont les montants sont les suivants :

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel. Il est actuellement de **17,50 €**.

Les autres articles de la délibération n° 2019-33 du 3 juillet 2019 restent inchangés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie le montant des indemnités de repas dans les conditions exposées dans la présente délibération, inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

28. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Les textes¹ prévoient que lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les **indemnités du Président et des Vice-président(e)s intervient dans les trois mois suivant son installation.**

Le **montant** des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en référence avec une population. La **population** à prendre en compte pour le SIAH, sur la base de l'article R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la population totale, soit, pour le SIAH, 250 157 habitants.

Sur la base de cette population, le taux maximal d'indemnités pour le Président est défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €. Concernant les Vice-Présidents, le taux maximal est de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

Le comité du SIAH a délibéré le 2 septembre 2020 pour **fixer** les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) soit 1 455,02 € bruts mensuels. Concernant les indemnités des Vice-Présidents, le comité syndical a voté un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1027) soit 727,32 €,

Mais cette délibération ne comportait pas le tableau des indemnités. Le Préfet sollicite une nouvelle délibération avec le tableau en pièce-jointe.

¹ Article L. 5211-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Indemnité du Président

Nom et Prénom du Bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
JIMENEZ Benoit	37,41 %	1 455,02 €

Indemnités des Vice-Présidents

Nom et Prénom du Bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
AKNOUCHE Christiane	18,70 %	727,32 €
BERGERAT Nicole	18,70 %	727,32 €
BOCQUET Jean Charles	18,70 %	727,32 €
CALAS Marie-Claude	18,70 %	727,32 €
CAUCHIE Cathy	18,70 %	727,32 €
FIDAN Tony	18,70 %	727,32 €
GUEVEL Didier	18,70 %	727,32 €
LECHAPTOIS Jean-Pierre	18,70 %	727,32 €
MAQUIN Maurice	18,70 %	727,32 €
POLLET Jean-Robert	18,70 %	727,32 €
PY Roland	18,70 %	727,32 €
TIBI Claude - Sion	18,70 %	727,32 €

Abdelaziz HAMIDA demande pourquoi le SIAH n'a pas procédé à l'annulation de la délibération ou alors n'a pas directement annexé le tableau à la délibération précédente.

Didier GUEVEL explique qu'il faut délibérer à nouveau, sur demande de l'autorité compétente.

Abdelaziz HAMIDA demande si joindre des pièces complémentaires à la délibération n'aurait pas été suffisant. Il demande également si la première délibération va être retirée suite à la nouvelle délibération du jour, pour le parallélisme des formes.

Didier GUEVEL avance que la précédente délibération sera annulée automatiquement et que si ce n'est pas le cas, les services du SIAH procéderont à son annulation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, fixe les indemnités des Vice-Présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, prend acte du tableau des indemnités en annexe de la présente délibération, précise que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, abroge la délibération n° 2020-63 du 02 septembre 2020 relative à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

29. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 23 novembre 2020 avec les mouvements suivants :

La démission du Responsable du Service Foncier contractuel sur le grade d'attaché territorial,
Le recrutement d'un technicien en charge des rejets industriels sur le grade de technicien principal de 2ème classe,
La mise en stage de deux agents techniques du Service Surveillance du Patrimoine.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3	0	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	4	2		2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	6	5	1	
Total filière administrative		19	15	2	2

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	14	2	9	3
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint technique	C	9	8	1	
Total filière technique		40	21	15	4

Total général		62	39	17	6
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au lundi 23 novembre 2020, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Didier GUEVEL

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 23 novembre 2020.

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics :**

Décision du Président n° 20/059 : Demande de subventions portant sur une étude de faisabilité de méthanation sur le site du SIAH, auprès de la Région-Île-de-France, de l'ADEME et de tous autres organismes.
Transmise au contrôle de légalité le 25 septembre 2020 et affichée le 25 septembre 2020.

Décision du Président n° 20/061 : Demande de subvention portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT163), auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

Décision du Président n° 20/062 : Demande de subvention portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON142), auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

- **Actions en justice et mandatements d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :**

Décision du Président n° 20/060 : Référé préventif avant et après travaux de la société ATLAND SAINT-WITZ LES JONCS, portant sur une construction de 45 logements collectifs et 15 maisons individuelles sis au 13 avenue des Joncs sur le territoire de de la commune de SAINT-WITZ. Représentation des intérêts du SIAH par Madame Cathy CAUCHIE et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Benoit JIMENEZ.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de bureau sont également disponibles sur le site internet du SIAH.

En fin de séance, Jean-Claude BARRUET demande la parole et souhaite poser une question concernant la compétence Assainissement Non Collectif sur MAREIL-EN-FRANCE qui n'a pas pu quitter le SIAA de MARINES pour adhérer au SIAH. Il souhaite qu'une démarche d'ordre politique soit menée comme l'a annoncé Benoit JIMENEZ, suite au refus de la Présidente du SIAA d'accepter le transfert des communes.

Didier GUEVEL répond que le Président Benoit JIMENEZ va rencontrer la Présidente du SIAA, Maire de MARINES, pour essayer de transférer cette compétence, soit 7 communes. Cela va se faire et l'opération va se réaliser quand le Président aura mené les actions nécessaires sur 2021.

Didier GUEVEL souhaite une bonne journée à tous les membres et de belles fêtes de fin d'année dans ce contexte si particulier.

Il précise également que le prochain comité syndical se tiendra en février 2021 et que la date sera communiquée ultérieurement par les services.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé en février 2021

Christian CHOCHOIS

Signé

**Délégué de la commune de
LE THILLAY**

Benoit JIMENEZ

Signé

**Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**